



Problème fin de bail-congé pour vente

Par **clo59500**, le **08/03/2016 à 17:50**

Bonjour,
Mon propriétaire m'a donné congé pour vente 6 mois avant la fin de mon bail.
Pendant ce préavis de 6 mois, j'ai trouvé un autre logement dans lequel je peux emménager de suite.
J'ai vu que dans la modification de l'article 15 de la loi bail 89 je pouvais dans 6 mois quitter le logement à n'importe quel moment.
Je pense donc envoyer un recommandé à mon propriétaire lui indiquant partir dans 1 mois et l'inviter donc à un état des lieux le même jour. Suis-je dans mon droit? A-t-il le droit de me réclamer les loyers jusqu'au terme des 6 mois? Peut-il refuser l'état des lieux?
Merci pour votre réponse

Par **cocotte1003**, le **08/03/2016 à 18:19**

Bonjour, vous pouvez bien partir à tout moment du fait que vous êtes dans les six mois. Vous réglez uniquement jusqu'à la remise des clés. Si l'état des lieux de sortie n'est pas fait, soit la situation reste comme ça et le bien étant rendu en bon état, le bailleur doit vous rendre l'intégralité du dépôt de garantie sous un mois, soit il prendra un huissier pour le faire et vous serez convoqué. Envoyez votre LRAR et indiquez une date pour votre état des lieux, cordialement

Par **clo59500**, le **08/03/2016 à 19:23**

Comment être sûr qu'il ne me réclamera pas les loyers jusqu'à la fin de son préavis s'il ne vient pas à l'état des lieux ?

Par **Lag0**, le **09/03/2016** à **07:26**

Bonjour,
Si vous avez un doute quant à la présence du bailleur à l'état des lieux, vous pouvez mandater un huissier qui s'en chargera.